



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie

Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale
pour les personnes handicapées
288 rue Georges Clemenceau – BP 596
77005 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 60 56 71 71
Fax : 01 60 56 71 03

**Sous-commission départementale
pour l'accessibilité
des personnes handicapées**

SCDA 2025

Réunion du mardi 21 octobre 2025

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

PROJET

Procès verbal de la réunion - Affaire n°10

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;
Arrêté du 4 octobre 2010 ;

DOSSIER N° AT 077 145 25 00001

N° urbanisme : PC 077 145 25 00001

Commune : CRISENOY

Demandeur : MINISTÈRE DE LA JUSTICE REPRÉSENTE PAR DAVID BARJON

Adresse du demandeur : 67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU KREMLIN-BICETRE 94270

Nom établissement : CENTRE PÉNITENTIAIRE DE SEINE ET MARNE

Adresse des travaux : HAMEAU DES BORDES CRISENOY 77390

Préambule :

Par voie dématérialisée et courrier le 24/09/2025, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour **une autorisation de travaux**.

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de renseignements complémentaires en date du 01/10/2025 et complété le 15/10/2025.

Effectif et classement :

Hors enceinte : Type : W Catégorie:5
En enceinte : Type : PE

Nature des travaux : Construction neuve

Description sommaire du projet :

Le projet comprend la construction d'un centre pénitentiaire regroupant :

Hors enceinte :

- un bâtiment accueil des familles (AFA), arrêté du 20 avril 2017
- un bâtiment administration locaux du personnel hors enceinte (LPHE), code du travail
- un bâtiment pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), code du travail

En enceinte :

Hors enceinte :

Seul le bâtiment AFA est un ERP de 5eme catégorie. Il est juxté par un parking de 229 places dont 5 places accessibles et réservées PMR. Le bâtiment accueille les personnes ayant un droit de visite. Elles sont ensuite accompagnées jusqu'au centre par un agent sur un cheminement conforme à la réglementation.

Ce bâtiment est à rez-de-chaussée et comprend :

- un hall d'entrée
- un local poussettes
- un local reprographie non accessible au public
- une zone d'attente
- un local ménage non accessible au public
- un espace repas, mobilier non fixe
- un espace jeux et lecture
- 2 sanitaires visiteurs PMR (1 sanitaire femme, 1 sanitaire homme)
- 1 sanitaire personnel non accessible au public
- 3 bureaux non accessibles au public
- 3 locaux techniques non accessibles au public
- une aire de jeux extérieure

Un cheminement accessible depuis les places de stationnement permet d'atteindre le bâtiment. L'entrée se fait via une porte de 1,60 m comprenant deux vantaux dont un principal de 0,90 m. L'entrée est libre d'accès. Les déplacements dans ce bâtiment se font de manière autonome. Les cheminements et portes intérieurs sont conformes à la réglementation. Les deux sanitaires ouverts au public sont accessibles au PMR. L'accueil se fait via un guichet d'accueil accessible. L'éclairage est conforme à la réglementation. L'accès à la cour se fait via une porte de 1,60 m à deux vantaux dont un principal de 0,90 m.

Enceinte:

PREScriptions :

Relatives à l'ERP hors enceinte (arrêté du 20 avril 2017)

Dispositions relatives au stationnement automobile : (article 3)

Pour les places situées en épi ou en bataille, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.

Dispositions relatives aux téléviseurs : (si présence de TV) (article 20)

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

Dispositions relatives aux banques d'accueil du public : (si mission de service public) (article 5)

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public sont équipés obligatoirement d'une boucle d'induction magnétique, signalée par un pictogramme.

Le système de transmission du signal acoustique par induction magnétique doit respecter les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.

Relatives à la partie enceinte (arrêté du 4 octobre 2010)

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Important : Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle agréé).

Ou

Dès lors que les travaux sont effectués, vous devez une nouvelle fois vous déclarer conforme auprès de nos services.

(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle agréé).

Fait à Melun, le 21 / 10 /2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,

la cheffe de l'unité bâtiment durable et accessibilité

Maëva JAMIN



